Entrepierres, le pont de la Reine Jeanne

Patrimoine · Alpes-de-Haute-Provence

Coordonnées GPS	44.18686, 6.04366
Altitude	601 m
Hauteur maximale	50 m max
Accès	Accès direct en voiture
Aérodrome le plus proche	Aérodrome de Sistéron-Vaumeilh 14 km, direction NO · spot 61 m plus haut
Référence du spot	314942

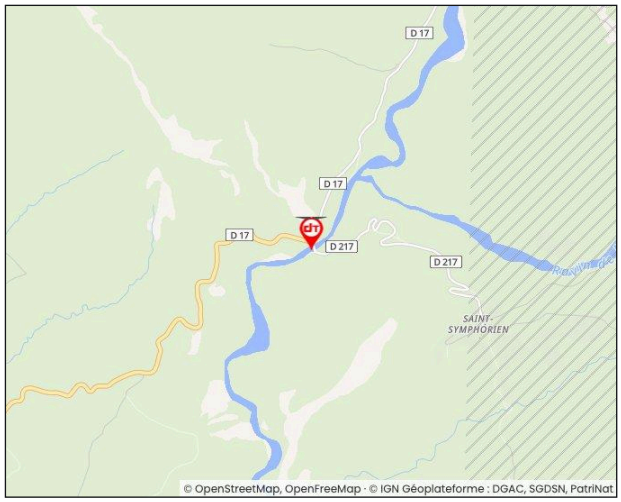

Situation du spot et restrictions (image de la carte Drone-Spot)

Soleil (heures locales, UTC+01:00)

Jour	Aube	Lever	Coucher	Crépuscule	Durée du jour	Heure dorée
Lun. 23 nov.	07:10	07:42	17:03	17:35	9 h 21	07:42–08:27 · 16:18–17:03
Mar. 24 nov.	07:11	07:43	17:02	17:34	9 h 19	07:43–08:28 · 16:17–17:02
Mer. 25 nov.	07:12	07:44	17:02	17:34	9 h 17	07:44–08:29 · 16:16–17:02

Aérodromes à proximité

Aérodrome	Type	Distance	Altitude
Aérodrome de Sistéron-Vaumeilh	Aérodrome	14 km, direction NO	540 m
Aérodrome de Château-Arnoux - Saint-Auban	Aérodrome	15 km, direction S	460 m
La Motte du Caire Glider Field	Aérodrome	15 km, direction N	650 m

Description

Le pont de la Reine Jeanne est un pont situé dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, sur la commune de Saint-Benoît en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il permet de franchir le Coulomp. Historique L'existence d'un pont à l'emplacement du pont actuel est attestée en 1296. En 1676, la communauté du village de Saint-Benoît demande à l'assemblée de la province la reconstruction du pont qui sert au franchissement de la rivière nécessité par un éperon rocheux. Le dossier est transmis à l'architecte de la province, Louis II Vallon. Un devis est fait en 1681. La construction est mise aux enchères en 1682. L'enchère est remportée par Garcin Pelet, maçon de Saint-Jaumes. Un pont est construit et la réception des travaux est faite en 1685 puis en 1693. Mais il est ruiné rapidement à cause d'un défaut de l'entrepreneur d'après le maire de Saint-Benoît. En décembre 1712, les commissaires …

Scannez pour ouvrir la fiche à jour : météo, carte et restrictions.

https://www.drone-spot.tech/fiche-spot.aspx?id=314942

Avant chaque vol : vérifiez la carte des zones UAS, les NOTAM et les zones temporaires, la météo et l'indice Kp.

Préparer le vol

Check-List avant le vol

- ☐ Zone vérifiée : zones UAS, restrictions, espaces protégés
- ☐ NOTAM et zones temporaires consultés
- ☐ Météo : vent, rafales, pluie, visibilité ; indice Kp
- ☐ Numéro d'exploitant affiché sur le drone
- ☐ Attestation de formation ou brevet sur soi
- ☐ Assurance responsabilité civile vérifiée
- ☐ Batteries chargées : drone, radiocommande, téléphone
- ☐ Hélices, moteurs et châssis en bon état
- ☐ Carte mémoire en place et vide
- ☐ Logiciels à jour, compas et IMU étalonnés
- ☐ Retour automatique : point et hauteur de retour réglés
- ☐ Signalement électronique ou identification à distance actif
- ☐ Zone de décollage dégagée, personnes informées et à distance
- ☐ Observateur présent si vol en immersion

Règles essentielles de la catégorie ouverte

Vol de loisir en France : règles européennes de la catégorie ouverte, appliquées par la DGAC.

- Hauteur maximale : 120 m au-dessus du sol, moins là où une restriction l'impose.
- Gardez toujours le drone à vue ; en vol en immersion, un observateur le garde à vue à vos côtés.
- Ne survolez jamais un rassemblement de personnes et respectez les distances de votre sous-catégorie (A1, A2 ou A3).
- Respectez les zones géographiques UAS : abords des aérodromes, zones interdites ou réglementées, espaces protégés, sites sensibles.
- Enregistrez-vous comme exploitant si le drone pèse 250 g ou plus ou porte une caméra (sauf jouet), et affichez le numéro sur le drone.
- Formation : attestation en ligne A1/A3 à partir de 250 g ou pour un drone de classe C1 ; certificat A2 pour voler plus près des personnes avec un drone de classe C2.
- Cédez toujours le passage aux aéronefs habités et posez-vous si l'un d'eux approche.
- Respectez la vie privée : pas d'images permettant d'identifier des personnes sans leur accord ; la prise de vue aérienne est interdite dans certaines zones.
- Vérifiez votre assurance responsabilité civile.
- En France : enregistrement et formation sur AlphaTango (DGAC) ; un drone de 800 g ou plus doit émettre un signalement électronique (ou l'identification à distance des drones de classe).

Résumé non exhaustif : les règles évoluent. Référence : guide de la catégorie ouverte de la DGAC et réglementation du pays.

Liens utiles

Carte des zones UAS autour du spot : https://www.drone-spot.tech/carte-uas.aspx?lat=44.18686&lon=6.04366
Bibliothèque du télépilote : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque
Guide DGAC de la catégorie ouverte : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque/guide-categorie-ouverte
Enregistrement et formation (AlphaTango) : https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr
NOTAM et zones temporaires (SOFIA Briefing) : https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr

Mes notes de vol

Fiche d'information générée par Drone-Spot à partir des données de la communauté : elle ne remplace ni l'information aéronautique officielle ni la réglementation. Le télépilote reste responsable de son vol.